



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
COMMUNE DE LUYNES
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)

FEUILLET N°

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Arrêté du
11/09/2024

ADM/2024/64

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi 19 octobre 2024 à 14 heures 30,

Considérant que ni le Maire ni aucun des adjoints de la ville de Luynes ne seront en mesure de procéder à la célébration du mariage aux heures précitées.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Sophie BORÉ, conseillère déléguée municipale, reçoit délégation pour célébrer le mariage à la GRANGE, allée Aimé Richardeau à LUYNES (Indre-et-Loire) de :

Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] domiciliés [REDACTED] à LUYNES (Indre-et-Loire),

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité à compter de sa publicité sur le site de la commune et de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Madame La Procureure de la République,
- La Préfecture,
- Les services intéressés,
- Madame Sophie BORÉ pour lui servir de titre.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le
ID : 037-213701394-20240911-ADM_2024_64-AR

Fait à LUYNES, le 11 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire
Alain SELLIER



Certifié exécutoire

Par sa transmission en Préfecture le : 13 SEP. 2024
Et sa publication sur le site internet de la commune le :

Date de la notification à Madame Sophie BORÉ :
Signature de Madame Sophie BORÉ

17 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240911-ADM_2024_64-AR

SLO